

Accueil périscolaire

Règlement intérieur

Préambule :

L'accueil périscolaire joue un rôle de complémentarité des temps de travail familiaux. Il est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

La mise en place de celui-ci n'est pas obligatoire et le service est facultatif. Son intérêt est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

La Ville de Cognac, sous la responsabilité de Monsieur le Maire et par le biais de la Direction de l'Éducation/Jeunesse, offre aux familles un service complet d'accueil, le matin, pendant le temps de repas (pause méridienne) et après la classe en fin d'après-midi sur l'ensemble des écoles publiques de la commune.

Les objectifs éducatifs de cet accueil sont définis dans le cadre du projet éducatif du territoire et du projet éducatif local de la Ville. Un projet pédagogique périscolaire est établi chaque nouvelle année scolaire, en déclinaison des objectifs éducatifs.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Les enfants sont accueillis par des animateurs expérimentés et qualifiés. Ce service est agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Charente conformément aux normes établies par cette administration pour les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement). Ce service est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente.

1) Modalités d'inscription

Tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil périscolaire doit faire l'objet d'une inscription préalable au sein du Pôle Education Jeunesse sans réservation obligatoire.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au pôle Éducation/Jeunesse situé au Couvent des Récollets – 53 rue d'Angoulême – 16100 COGNAC – 05.45.36.55.41 ou education@ville-cognac.fr (changement d'adresse, de situation de famille, de numéro de téléphone, ...). Ceci étant indispensable pour pouvoir joindre les parents ou tuteurs en cas d'urgence.

Litiges, retards

Le service refusera d'accueillir des enfants non inscrits officiellement. La responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant(s) serait engagée si un enfant était déposé de fait sans inscription auprès du service ou si un enfant n'était pas repris à l'expiration d'une période d'accueil, notamment en fin de journée.

En cas de retard dans le retrait d'un enfant après 18h30 la collectivité appliquera une majoration de 8€ au tarif habituel.

En cas d'impossibilité de joindre la famille, la procédure réglementaire sera mise en œuvre. A savoir, signalement et prise en charge du ou des enfants par les services compétents : service départemental de la protection de l'enfance, police, services sociaux, ...).

En outre, des retards répétés de retrait d'enfant par les parents ou tuteurs peuvent entraîner une mesure de suspension de l'accueil de l'enfant, voire une exclusion définitive.

Les parents concernés seront avertis qu'une telle décision risque d'être prise et invités à rencontrer la directrice du pôle éducation jeunesse et l'élu référent pour rechercher une solution amiable dans le cadre d'un dialogue visant à préserver l'intérêt de l'enfant.

En cas de retard dans le retrait d'un enfant après 11h30 ou 11h45 (selon horaires des écoles) pendant un jour de grève, la collectivité appliquera une majoration de 8€ au tarif habituel.

En cas d'absence ou de retard d'un enfant en début de classe, celui-ci sera automatiquement notifié absent sur le cahier d'appel de l'enseignant et la feuille de pointage de la cantine. Le repas de l'enfant, préalablement réservé, sera automatiquement repris par la cuisine centrale sur la base des effectifs réels du jour afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Si l'enfant retardataire arrive après cet ajustement, une seconde livraison de repas sera nécessaire et entraînera une majoration de 3 € sur le coût du repas de l'enfant.

2) Accueil périscolaire du matin et du soir

Modalités de fonctionnement

a) fréquentation

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou soirs de la semaine).

La présence effective de l'enfant inscrit doit être signalée chaque jour par les parents ou le tuteur de l'enfant auprès des agents du service périscolaire.

Dans le cas où l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire pendant le temps du repas (pause méridienne), les parents ou tuteurs doivent reprendre leur(s) enfant(s) dès la fin de l'accueil scolaire du matin (le plus fréquemment à 11h30).

De même, dans le cas où l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir, les parents ou tuteurs doivent reprendre leur(s) enfant(s) dès la fin de l'accueil scolaire de l'après-midi (16h30 ou 16h45 selon les horaires des écoles).

b) Prise en charge des enfants

Le matin : l'enfant inscrit est accueilli à partir de 7h30 dans chaque établissement par un animateur qualifié. Il est ensuite remis aux enseignants dès le début de l'activité scolaire soit à 8h20 ou 8h35 selon les écoles. Les parents ou tuteurs sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil dans l'enceinte de l'école.

Le soir : l'enfant est pris en charge dans chaque établissement par des animateurs qualifiés dès la fin de l'activité scolaire soit à 16h30 ou 16h45 selon les écoles.

Pendant le temps de l'accueil périscolaire (7h30-8h20/8h35 le matin et 16h30/16h45-18h30), les parents ou tuteurs doivent pénétrer dans l'enceinte même de l'école pour déposer ou reprendre leur(s) enfants(s). La Collectivité ne pourrait être tenue responsable si un manque de surveillance apparaissait entre le lieu de dépose de l'enfant et la salle d'accueil périscolaire.

HORAIRES DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

ÉCOLES MATERNELLES	MATIN	SOIR	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	MATIN	SOIR
SIMONE VEIL CHATENAY	7H30/8H45	16H45/18H30	SIMONE VEIL Chatenay	7H30/8H45	16H45/18H30
R. BONHEUR – 4 pans	7H30/8H45	16H45/18H30	SIMONE VEIL Champ de Foire	7H30/8H30	16H30/18H30
PAULINE KERGOMARD	7H30/8H45	16H45/18H30	PIERRE ET MARIE CURIE	7H30/8H30	16H30/18H30
JEAN MACE	7H30/8H45	16H45/18H30	PAUL BERT	7H30/8H30	16H30/18H30
JULES MICHELET	7H30/8H30	16H30/18H30	JULES MICHELET	7H30/8H30	16H30/18H30
ROSA BONHEUR – Carré Verlaine	7H30/8H30	16H30/18H30	ROSA BONHEUR	7H30/8H30	16H30/18H30

3) Accueil pendant le temps du repas (Pause méridienne)

Modalités de fonctionnement

a) Fréquentation

Le représentant légal est tenu de choisir pour l'année scolaire le mode de réservation pour son enfant : système de forfait ou repas occasionnels. Les jours choisis à l'intérieur de chaque forfait seront fixés et ne pourront pas être modifiés d'une semaine à l'autre. Ce choix se fait par l'intermédiaire d'un formulaire qui est à déposer impérativement avant la rentrée.

De même, dans le cas où l'enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire, les parents ou tuteurs doivent reprendre leur(s) enfant(s) dès la fin de l'accueil scolaire soit à 11h30/11h45 (selon les horaires des écoles).

Si le parent est en retard, un contact auprès de la famille sera réalisé soit par le Directeur d'école, l'enseignant ou l'animateur. Dès lors que le transfert de responsabilité est effectué entre l'enseignant et l'animateur, l'enfant est automatiquement pris en charge sur la pause méridienne et ne pourra être restitué à la famille. L'agent de service commandera un repas supplémentaire qui sera facturé à la famille (coût du repas + majoration de 3 €).

b) Prise en charge

Les enfants sont pris en charge depuis la fin de l'accueil scolaire et jusqu'à la reprise de l'accueil scolaire (le plus souvent de 11h30 à 13h30). La prise du repas est comprise dans l'accueil qui comporte également des activités d'animation et de détente.

4) Discipline, vie en collectivité

La présence de l'enfant à un accueil périscolaire est un moment de détente, de loisirs et comporte aussi un volet éducatif. C'est en particulier l'occasion pour l'enfant de faire l'expérience de la vie en collectivité.

Les enfants confiés au service doivent respecter les autres enfants et les adultes qui les encadrent. Une charte du savoir-vivre rappelant de manière simple les principes à respecter est annexée au présent règlement.

En cas de non respect par les enfants des consignes qui leur sont données par les adultes, des remontrances pourront leur être faite par les agents du service qui tiendront informés les parents ou tuteurs de l'enfant.

Si malgré les différentes mises en garde, l'enfant ne parvient pas à adopter un comportement conforme aux règles en vigueur, et respectueux des autres enfants et des adultes, des sanctions seront prises allant de la suspension temporaire de l'accueil à une exclusion définitive, notamment si les manquements constatés étaient de nature à mettre en cause la sécurité des biens et des personnes et le bon déroulement du service.

Les parents ou tuteurs seront tenus informés des sanctions envisagées et seront conviés à rencontrer la directrice du pôle éducation jeunesse et l'élú référent pour étudier toute solution amiable préservant l'intérêt de l'enfant et prenant en compte la nécessité du respect des règles de vie collective.

En cas d'agression ou de détérioration matérielle causée par un ou des enfants, la responsabilité des parents ou tuteurs serait susceptible d'être engagée y compris sur le plan judiciaire.

5) Sécurité, santé, responsabilité et Assurance

1) Responsabilité

Les parents ou tuteurs apportent à l'inscription de l'enfant la preuve que leur responsabilité civile est couverte par une compagnie d'assurance. Cette attestation est obligatoire et doit couvrir l'année scolaire complète. La Ville est quant à elle assurée pour les risques liés à l'organisation du service.

2) Santé (maladie, et accident)

Un enfant malade ne peut pas être admis à l'accueil périscolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins médicaux aux enfants.

Pour les enfants nécessitant une prise en charge médicale spécifique, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé. Ce PAI est sollicité par les parents auprès du médecin scolaire et du directeur de l'école pour l'année scolaire à venir. Dès que le protocole médical est validé, les agents municipaux habilités à intervenir seront signataires du document commun et devront donc être d'accord pour pouvoir procéder aux soins ou gestes nécessités par l'état de l'enfant et détaillés dans le cadre du présent protocole.

Dans le cas où la famille n'aurait pas signalé au service périscolaire les troubles de l'enfant nécessitant un P.A.I., la Collectivité ne pourrait être tenue responsable des conséquences pathologiques que l'enfant pourrait subir du fait de cette absence d'information.

En cas d'incident bénin, le parent ou tuteur ou le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone ou par tout autre moyen. Le directeur de l'école est informé. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie immédiatement l'enfant au SAMU qui prendra les mesures appropriées. Le parent ou tuteur ou responsable désigné par les parents en est immédiatement informé par téléphone ou par tout autre moyen. Le directeur de l'école et le service scolaire sont également informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

6) Tarification

La grille tarifaire est approuvée par délibération du Conseil Municipal. Elle est susceptible d'être révisée chaque année pour une mise en application à la rentrée de septembre.

Les Cognaçais et Hors Cognaçais bénéficient d'une tarification selon leur quotient familial.

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la Ville : www.ville-cognac.fr.

ANNEXE

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel à l'intention des enfants

☺ Fonctionnement

Les animateurs ainsi que les agents sont chargés de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- **la sécurité**, en les prenant en charge sur chaque temps périscolaire.
- **l'hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- **l'éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- **l'écoute**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- **la discipline**, en étant attentif aux conflits.

☺ Pour les enfants : règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer :

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Pendant le temps de loisirs :

- je joue sans brutalité.
- je respecte les consignes données par les animateurs.
- je respecte et je range le matériel mis à ma disposition
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.